

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 24 septembre 2024 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 7  
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Gérard BELLEMERE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Thierry GALIN, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désignée secrétaire de séance : Claude LEGOUY

**DEL 2024-09-08**  
**RAPPORTS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**  
**ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF (SPANC)**  
**PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu les dispositions des articles L1413-1 et L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGTC),

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté au Conseil municipal, concernant les services de l'eau potable, du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) et des déchets ménagers et assimilés, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Valois,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2024/98 du 4 juillet 2024 prenant acte du RPQS de l'exercice 2023 du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2024/97 du 4 juillet 2024 prenant acte du RPQS de l'exercice 2023 du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le RPQS de l'exercice 2023 du Service de l'eau potable sera présenté au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois lors de la séance du 26 septembre 2024, et sera par conséquent inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal,

Ces RPQS sont des documents réglementaires qui comprennent, outre les caractéristiques du contrat et des équipements, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Le RPQS de l'exercice 2023 du SPANC, et le RPQS de l'exercice 2023 du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont été examinés par la Commission communale des services publics locaux, qui s'est réunie en Mairie le 12 septembre 2024).

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public du SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- Prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Précise que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 24 septembre 2024.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 26 SEP. 2024

Claude LEGOUY  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240924-DEL2024-09-08-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024